

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA  
RÉGLEMENTATION ET  
DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

ARRÊTÉ N° HC / 129 / DIRAJ / BRE du 3.03.2020  
portant modification de l'arrêté n° HC/124/DIRAJ/BRE du  
28/02/2020 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines  
communes de Polynésie française à l'occasion des élections  
municipales des 15 et 22 mars 2020

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté n° HC/124/DIRAJ/BRE du 28/02/2020 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Considérant la demande du maire de la commune de Punaauia ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau des communes des Iles-du-Vent mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° HC/124/DIRAJ/BRE du 28/02/2020 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 est complété comme suit :

Iles du Vent	Heure de clôture
Punaauia	19h00

Le reste est sans changement.

**Article 2** : Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune de Punaauia au plus tard cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

**Article 3** : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, le chef de la subdivision administrative des Iles du Vent et le maire de Punaauia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française*.

